

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
BEUZEVILLE
COMMUNE
LA LANDE SAINT-LEGER

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°18/21

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°18/21 – Arrêté portant sur la circulation réduite sur l'ensemble du territoire de la commune

Le Maire de la commune de LA LANDE SAINT LEGER

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de la SARL STEPELEC, 4, rue de la Sidérurgie, COLOMBELLES (14460)

Considérant les travaux de plantation en vue du déploiement de la fibre optique

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera réduite à compter du lundi 6 septembre 2021 et ce jusqu'à la fin des travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de LA LANDE SAINT LEGER en fonction de l'avancement du chantier.

Article 2. Pendant cette période, la circulation sera réduite et des panneaux seront mis en place par la SARL STEPELEC.

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble du territoire de la commune de LA LANDE SAINT LEGER en fonction de l'avancement du chantier.

Article 4. Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président de la compétence « VOIRIE » de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge,
- M. le commissaire de police (ou commandant de gendarmerie),
- La SARL STEPELEC

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA LANDE SAINT-LEGER, le 1^{er} Septembre 2021
Par délégation du Maire, l'Adjointe
Solange DURAND

